

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre à
CITÉ DES RETRAITÉS DE L'ESTRIE INC.

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 1er août 2018.

Déposé au registre le 1er août 2018 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1143716075.


Registraire des entreprises



Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

Cité des Retraités de l'Estrie inc.

Il est résolu de modifier les éléments suivants (Cochez la ou les cases appropriées.) :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> les pouvoirs ou les objets | <input checked="" type="checkbox"/> le nombre d'administrateurs |
| <input checked="" type="checkbox"/> les biens immobiliers | <input type="checkbox"/> le siège (localité) |
| <input type="checkbox"/> les revenus provenant des biens immobiliers | <input checked="" type="checkbox"/> les autres dispositions |
| <input type="checkbox"/> le nom | |

Détail des modifications demandées :

Abroger celles des dispositions dans les lettres patentes de la compagnie émises le 30 juin 1976, les lettres patentes supplémentaires émises le 7 mai 1979 et les lettres patentes supplémentaires déposées au registre le 16 juin 1999 qui concernent tous les pouvoirs et les objets de la compagnie, les biens immobiliers, le nombre d'administrateur et les autres dispositions, pour les remplacer par les suivantes, de sorte qu'après le dépôt des présentes lettres patentes supplémentaires par le Registraire des entreprises du Québec, mais à compter de la date des présentes lettres patentes supplémentaires, l'entreprise de la compagnie s'étend ou se limite aux objets, pouvoirs et autres dispositions énoncés dans les présentes lettres patentes supplémentaires comme s'ils eussent été originairement mentionnés dans les lettres patentes constituant la compagnie en personne morale.
(Les nouvelles dispositions se trouvent sur les Feuilles supplémentaires)

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Serge Dubois

Nom de l'administrateur

Nom de l'administrateur

Signature

Copie certifiée de la résolution n° _____ de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

Cité des Retraités de l'Estrie inc.

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le [2, 0, 1, 8, 0, 6, 1, 9].

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Cité des Retraités de l'Estrie inc.
NEQ : 1143716075
Formulaire : RE-502; Demande de lettres patentes supplémentaires
Résolution

Objets et Pouvoirs de la compagnie

Objets

Les objets de la compagnie sont les suivants :

- a) accorder des subsides à titre de subvention à des personnes dont le revenu familial global est insuffisant pour permettre à ces personnes de louer un logement d'habitation proportionné à ses besoins au prix pratiqué sur le marché locatif de la région où elle habite et ainsi permettre à ces personnes de louer un logement d'habitation de qualité à moindre coût que le loyer demandé pour un tel logement;
- b) fournir des logements d'habitations de qualité à moindre coût à des personnes dont le revenu familial global est insuffisant pour permettre à ces personnes de louer un logement d'habitation proportionné à ses besoins au prix pratiqué sur le marché locatif de la région où elle habite;
- c) offrir aux résidents des logements d'habitations susmentionnés, des activités qui favorisent le maintien ou l'épanouissement de la condition physique et psychologique de ces personnes.

Pouvoirs

La compagnie a tous les pouvoirs accordés par la loi et sans limiter ceux-ci, la compagnie aura tous les pouvoirs nécessaires pour faire tout ce qui est susceptible de contribuer à la réalisation des objets de la compagnie, y compris :

- a) acquérir, prendre à bail, posséder, administrer, construire, développer, améliorer, offrir à bail ou aliéner, des terrains, logements et bâtiments;
- b) se procurer des fonds par tous les moyens prévus par la loi, y compris contracter des emprunts et donner des garanties sur ces biens pour le remboursement de tels emprunts, recevoir des dons ou bénéficier de subventions, dans le but d'atteindre les objets de la compagnie;
- c) placer les fonds dont elle dispose dans toute espèce de placements auprès de sociétés d'assurances, d'institutions financières ou auprès de sociétés qui peuvent accorder des sûretés mobilières ou immobilières pour garantir lesdits placements.

Cité des Retraités de l'Estrie inc.

NEQ : 1143716075

Formulaire : RE-502; Demande de lettres patentes supplémentaires
Résolution

Biens immobiliers

Le montant relatif au prix de base rajusté des biens immobiliers que peut détenir la compagnie est fixé à la somme de VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000 \$).

Cité des Retraités de l'Estrie inc.

NEQ : 1143716075

Formulaire : RE-502; Demande de lettres patentes supplémentaires
Résolution

Administrateurs

Le nombre d'administrateurs de la compagnie est fixé à CINQ (5).

Objets et autres dispositions (s'il y a lieu)

Résolution n° _____

Dissolution ou liquidation

Au cas de dissolution ou de liquidation de la compagnie, tous les biens qui restent, après le paiement des dettes, seront distribués à une ou plusieurs personnes morales dont le siège social est situé dans le district judiciaire de Saint-François, au Québec, et qui poursuivent des objets analogues ou similaires.

Autres dispositions

La compagnie pourra par règlement déterminer une procédure de destitution d'un administrateur par ses membres réunis en assemblée.

_____
Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

